

Comment consulter les soldes de cotisations sociales dus ?

Réponse courte

La consultation des soldes de cotisations sociales s'effectue via le portail en ligne du **CCSS** (ccss.public.lu), rubrique **e-Services**, accessible après authentification sécurisée par certificat **LuxTrust** ou carte d'identité électronique. L'espace e-Services permet de visualiser les déclarations, paiements effectués, soldes restants, échéances à venir et d'éventuelles mises en demeure, et de télécharger les relevés de compte en PDF.

Seules les personnes expressément habilitées par l'entreprise (représentant légal, gestionnaire RH ou mandataire autorisé) peuvent accéder à ces informations. Le **CCSS** centralise les données de l'ensemble des branches obligatoires — mais la **Mutualité des employeurs** (MDE), la **CNS** et l'**AAA** disposent de leurs propres services en ligne pour les soldes qui leur sont spécifiques. En cas de contestation d'un solde ou de difficulté d'accès, une demande écrite accompagnée des pièces justificatives doit être adressée à l'organisme concerné, en privilégiant la communication via **MyGuichet.lu** pour la traçabilité.

Définition

La **consultation des soldes de cotisations sociales** désigne l'accès par l'employeur ou ses représentants habilités au détail des montants restant à payer ou déjà acquittés au titre des cotisations sociales obligatoires (pension, maladie, accident, dépendance, mutualité des employeurs). Le **solde** correspond à la différence entre les cotisations déclarées et les montants effectivement versés, en tenant compte des intérêts moratoires (0,6 %/mois), pénalités et régularisations éventuelles.

Conditions d'exercice

L'accès aux soldes est réservé aux personnes habilitées par l'entreprise et requiert une authentification sécurisée (certificat LuxTrust). La gestion des accès doit respecter le **RGPD** : seules les personnes dont la fonction justifie l'accès doivent être habilitées ; les accès doivent être tracés et révoqués lors de changements de personnel.

Les autres organismes (**CNS**, **AAA**, **Mutualité des employeurs**) ont leurs propres portails pour les soldes qui leur sont propres. Il convient de vérifier auprès de chaque organisme les modalités d'accès à leurs services en ligne spécifiques.

Modalités pratiques

Organisme	Accès soldes	Authentification
CCSS (pension, maladie, accident, dépendance, affiliation)	ccss.public.lu ? e- Services	LuxTrust ou carte d'identité électronique
Mutualité des employeurs (MDE)	Via <u>CCSS</u> / contact direct	Via <u>CCSS</u>
CNS (remboursements soins)	cns.lu	LuxTrust
AAA (accidents du travail)	aaa.lu	Contact direct ou <u>MyGuichet.lu</u>

Après authentification au portail CCSS, les fonctionnalités disponibles comprennent : visualisation des déclarations mensuelles (DECSAL), paiements enregistrés, soldes restants et échéances à venir, téléchargement des extraits de compte en PDF, consultation de l'historique des régularisations.

Les **extraits de compte CCSS** sont émis avant le 15 de chaque mois et doivent être acquittés dans les **10 jours** suivant leur émission. Tout solde impayé génère des intérêts moratoires de **0,6 %/mois** (art. 442 et s. CSS). Après 4 extraits consécutifs impayés, le CCSS déclenche une procédure de recouvrement forcé.

Pratiques et recommandations

La consultation des soldes CCSS doit être intégrée dans le **calendrier mensuel de paie** : après réception de l'extrait de compte (avant le 15 du mois), vérification de la concordance avec les déclarations SECULine, puis paiement dans les 10 jours. Toute anomalie (écart entre déclaré et facturé, solde inattendu) doit être signalée immédiatement au CCSS par écrit pour en stopper la prescription. La conservation systématique des extraits de compte et des preuves de paiement (au moins **5 ans**) est indispensable pour répondre aux contrôles CCSS.

En cas de désaccord sur un solde facturé, la contestation doit être formalisée par écrit (courrier ou MyGuichet.lu) avec pièces justificatives. Les voies de recours en cas de litige avec le CCSS incluent, après décision formelle du conseil d'administration du CCSS, le **Conseil arbitral des assurances sociales** en première instance, puis le **Conseil supérieur des assurances sociales** en appel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425-435 CSS	Affiliation et obligations déclaratives au <u>CCSS</u>
Art. 442 et s. CSS	Obligations des employeurs en matière de cotisations ; intérêts moratoires 0,6 %/mois
Art. 447 et s. CSS	Sanctions administratives pour infractions (251 à 6 250 €)
Art. 52-59 CSS	Mutualité des employeurs : affiliation, classes, remboursements
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles ; traçabilité des accès aux portails <u>CCSS</u>
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Sécurité et minimisation des accès aux données des assurés
Loi du 16 mai 2019 (administration électronique)	Valeur juridique des échanges électroniques via portails officiels

La consultation via **ccss.public.lu** (et non "www.ccss.lu") est la plateforme officielle. L'extrait de compte mensuel CCSS constitue le document de référence pour le calcul des cotisations dues — en cas de désaccord avec les montants déclarés via SECULine, c'est l'extrait CCSS qui fait foi jusqu'à preuve du contraire. Toute contestation doit être introduite dans le **délai de 40 jours** suivant la notification de la décision CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.